

Adresse de la ville de Dieppe, lors de la séance du 28 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la ville de Dieppe, lors de la séance du 28 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 540-541;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7344_t1_0540_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

tous les suffrages. Nous avons besoin de ses services, et l'assemblée électorale m'a expressément chargé, dans son procès-verbal, de vous écrire, Monsieur le Président, pour intéresser l'Assemblée nationale en sa faveur, et obtenir, pour lui, du roi, un congé illimité. Le procès-verbal manifeste le même vœu de l'assemblée électorale pour M. Chabaud de la Tour, et M. de Jonquières du Saint-Esprit : l'un et l'autre ont été nommés administrateurs du département. Le premier, lieutenant-colonel de génie, actuellement en exercice dans l'ancienne province du Languedoc, offre à nos yeux, non seulement un officier distingué par ses talents militaires, et par un service continu de quarante-quatre ans, mais encore un administrateur éclairé, et d'une utilité reconnue pour ce département : il est essentiel, dans la circonstance présente, qu'il soit conservé et fixé dans cette ville. Le second, capitaine au régiment de Champagne, en fixant notre attention, a nécessité l'intercession de l'assemblée électorale pour obtenir un congé illimité. Je m'acquiesce d'autant plus volontiers, Monsieur le Président, de ce devoir qui m'a été imposé, qu'il est flatteur pour moi de pouvoir contribuer à conserver à cette ville et au département de bons citoyens, distingués depuis longtemps par leurs vertus et leur patriotisme. En parlant de patriotisme, je ne puis me dispenser, Monsieur le Président, de présenter l'Assemblée nationale celui du régiment de Guyenne; il a éclaté, dans cette occasion, de la manière la plus distinguée et la plus satisfaisante pour les amis de la Constitution. Le corps électoral, en décernant une médaille à deux soldats de ce régiment, a cru satisfaire tout à la fois à sa justice et à sa reconnaissance. Les circonstances malheureuses me forcent encore de retarder l'envoi d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée; je m'acquiescerai au premier jour de ce nouveau devoir, qui m'est imposé par les décrets. »

Je suis avec respect,

Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : VIGIER-SARRAZIN, président, de l'assemblée électorale.

Nîmes, le 19 juin 1790.

Adresse de la ville de Dieppe, ainsi conçue (1) :

Messieurs,

La municipalité de Dieppe a l'honneur de dénoncer à votre auguste Assemblée l'atroce et mensongère inculpation faite contre elle, dans un imprimé qui circule sous le titre de *Nouvelle déclaration et pétition des catholiques de Nîmes*, en date du premier juin.

Sur les principes de l'heureuse Révolution, la profession de foi de la fidèle commune de Dieppe est trop pure, est trop constante, est trop connue, pour devenir jamais ambiguë ou chancelante.

Si notre inviolable attachement à la nation, à la loi, au roi, à la religion, a pu nous laisser quelques désirs, nous les trouvons comblés de jour en jour, Messieurs, au delà de toute espérance, par vos immenses et sublimes travaux.

Attachés à la nation, que vous rendez une famille de frères, nous partageons les transports de l'éternelle reconnaissance qu'elle vous doit à chaque heure, pour toutes vos sollicitudes qui lui sont autant de bienfaits signalés.

Attachés à la loi, nous embrassons dans vos

décrets suprêmes autant de colonnes inébranlables de la plus glorieuse Révolution de l'univers.

Attachés au modèle des rois, qui ne fut jamais plus roi qu'en devenant roi libre, roi citoyen, et roi assez généraux pour briser ce sceptre de fer sous lequel le souverain n'était lui-même que le premier esclave de son royaume, notre amour envers la personne sacrée, cet amour déjà gravé dans nos cœurs par le bon Henri, s'enflamme plus que jamais par l'impression du concours de ses vœux, réunis aux vôtres pour la prospérité de la France.

Attachés fermement à la religion catholique, apostolique et romaine, notre vénération pour le culte divin, redouble à la vue de la trop nécessaire réforme que vous opérez, Messieurs, dans cette opulence tyrannique, scandaleuse et insultante, dans ce despotisme clérical, dans cette monstrueuse dépravation des mœurs, et dans ce gouffre de pieux abus dont l'hypocrisie, aujourd'hui plus que jamais, couvre d'opprobre l'Évangile et l'autel.

De là, Messieurs, la juste confiance et l'enthousiasme avec lesquels nous n'avons cessé d'aimer dans tous les temps à vous réitérer l'expression de notre ardente reconnaissance et de notre respectueuse admiration.

Sur la fin d'avril dernier, les accès convulsifs de l'aristocratie expirante tentaient le soulèvement de nos campagnes du pays de Caux.

La province entière se trouvait par là menacée d'une insurrection générale.

La circulation des grains arbitrairement interceptée; nos halles rendues désertes; les laboureurs à la discrétion d'un peuple aveugle; la disette aggravée par de sourdes insinuations: tel était l'excès affreux de nos maux.

Le remède ne devait pas sans doute se trouver dans l'inaction du pouvoir exécutif.

En reconnaissant vous êtes redevables, dès lors, de l'avoir constitué, Messieurs, et, de la plus heureuse constitution, le premier sentiment de notre gratitude devait nous porter à vous supplier d'en assurer la plus prompte action, pour empêcher que livresse de notre liberté nouvelle ne servit les projets sinistres des ennemis de la Révolution.

A peine les cris de notre douleur ont-ils pénétré le sanctuaire de votre sénat auguste, que nous avons été secourus; la consternation a fait place au repos et à notre attendrissement.

Aussi, n'y a-t-il que ces implacables ennemis du salut de la France qui, sous le masque de notre religion qu'ils profanent, puissent prendre prétexte de nos plus purs hommages envers vous, Messieurs, pour, en associant le vœu formé par la ville de Dieppe sur l'active exécution de vos décrets, le confondre avec l'horrible système que leur dicte leur fanatisme incendiaire.

C'est ainsi qu'ils cherchent à attiser le feu de la révolte.

Heureusement que les adresses successives que nous avons eu l'honneur de vous faire agréer; que les procès-verbaux de votre illustre Assemblée qui attestent nos vœux; que l'esprit de notre administration, nourri de vos maximes, sont pour notre civisme un insurmontable rempart!

Ce ne serait rien ajouter aux preuves de nos sentiments, que de les faire valoir par l'adhésion exprimée par le conseil général de notre commune dès le trois mai dernier, répétée dans notre adresse du cinq de ce mois, et notre soumission d'acquiescer, en conséquence, des biens nationaux, jusqu'à concurrence d'un capital de cinq millions.

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.

C'est donc devant votre auguste Assemblée, c'est à la face de l'univers, que nous prenons acte de notre plus haute improbation, et de notre protestation la plus formelle contre les délibérations, déclarations ou pétitions des soi-disant catholiques de Nîmes.

Improbation et protestation fondées sur la fausseté, sur l'insidieuse association ou citation de nos sentiments, puisque l'esprit et la lettre en ont été dénaturés.

Improbation et protestation fondées sur ce que de pareilles délibérations, déclarations, ou pétitions, sont calomnieuses, tendent à la révolte et sont attentatoires au respect dû aux solennels décrets sanctionnés ou acceptés par le roi, ainsi qu'aux vues personnelles et aux volontés expresses que le monarque ne cesse de manifester à son bon peuple.

Nous vous les dénonçons, ces actes, Messieurs, comme autant de libelles et d'actes parjures.

En même temps que nous vous supplions, Messieurs, de rendre justice au patriotisme de nos concitoyens en accueillant cette adresse, nous en faisons passer un double à la municipalité de Nîmes, pour qu'elle n'en ignore, et pour nous valoir tout ce que de droit à son égard.

Forts de notre conscience, encouragés par vos généreux travaux, il ne nous reste donc de vœux à former que celui de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour leur progrès, et pour assurer avec vous le bonheur de notre patrie.

Puissions-nous à ce prix être honorés d'une bienveillance qui nous est acquise, si vous l'accordez à notre improbation ouverte de tous principes anticonstitutionnels, à notre très inviolable attachement, et à notre très profond respect.

Signé : les officiers municipaux de la ville de Dieppe; et ROLLAND, procureur de la commune.

(L'Assemblée nationale applaudit à cette adresse et en ordonne l'impression.)

Adresse des représentants des Beaux-Arts, ainsi conçue (1) :

Messieurs, ce n'était pas assez pour vous d'avoir rapproché l'homme de l'homme, et proscrit toutes les distinctions qui ne tiennent ni aux talents ni aux vertus personnelles; vous avez voulu, dans la même séance, voir cesser l'injure faite aux nations.

Quelques artistes de cette capitale, membres de l'académie de peinture, maintenant réunis pour un sujet intéressant, qu'ils auront bientôt l'honneur de vous soumettre, ont partagé l'admiration générale pour les fameux décrets du dix-neuf de ce mois; mais ils ont tremblé pour les chefs-d'œuvre de l'art, sortis de la main de Desjardins.

Ils prennent aujourd'hui la liberté de vous proposer, Messieurs, un moyen de conserver les quatre figures dépendant du monument de la place des Victoires, et de rendre éternelle et publique la réparation que vous faites aux peuples que représentent ces statues.

Ce serait de faire construire, dans un endroit remarquable de la ville, un socle carré, autour duquel on placerait les figures, mais sans chaînes, ni aucun des accessoires flétrissants qui les accompagnent. Le socle porterait deux tables d'airain; sur l'une, serait gravé votre décret mémo-

nable, et sur l'autre, l'historique et les motifs de son exécution.

Si nous étions assez heureux pour que cette auguste Assemblée se rendit à nos vœux, les sculpteurs qui présentent cette adresse avec nous offrent leurs talents pour diriger gratuitement l'ouvrage.

Nous sommes avec un profond respect, Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

DAVID, RESTOUT, JULLIEN, ROBIN, ECHARD, MASSARD, BEOAVALLET, BOUILLARD, HENRIQUEZ, WUITT le fils, MONNOT, GIROUST, HUET, PASQUIER, secrétaire.

M. le Président répond : Les représentants de la nation accueillent avec un vif intérêt les représentants des Beaux-Arts.

La liberté prête aux Beaux-Arts une nouvelle flamme; mais ceux-ci réchauffent aussi le génie de la liberté. C'est à des sujets nationaux que vous consacrez vos talents; par là vous saurez expier les antiques erreurs de la flatterie.

Messieurs, les monuments de Louis XIV offrent en tout genre de parfaits modèles; mais vous les égalerez; et, dans l'histoire des Beaux-Arts, le siècle d'une grande nation ne le cèdera pas au siècle d'un grand roi.

Un membre demande et obtient la parole sur la pétition de ces artistes, et fait la motion qu'on enlève seulement les chaînes et les attributs de l'esclavage dont sont chargées les quatre figures qui sont aux pieds du monument de la place des Victoires, et que, par ce moyen, on laisse en place les quatre figures.

M. Bouche observe qu'en vain on enlèverait les attributs d'esclavage et les chaînes dont il s'agit, puisqu'on n'enlèverait pas en même temps l'attitude humiliante et l'air abattu de ces mêmes statues; ce qui, alors, ne remplirait point l'intention du décret; il demande que, sans s'arrêter à la motion, on passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée décrète qu'on passera à l'ordre du jour.

L'Assemblée ordonne l'impression de l'adresse des représentants des Beaux-Arts et permet à la députation d'assister à sa séance.

Des artistes, peintres de décors, sont introduits à la barre, et offrent, comme don patriotique, de faire gratuitement, pour la fête fédérative, une partie des travaux relatifs à leur état.

M. le Président répond que l'Assemblée prendra leur demande en considération, et ajoute que l'Assemblée leur permet d'assister à sa séance.

M. le Président annonce qu'une *députation du département de l'Aube* demande à être introduite.

Les députés sont admis, et l'un d'eux prononce le discours suivant (1) :

« Messieurs, le département de l'Aube vient d'être formé, et l'a été sans trouble, avec la tranquillité, la réunion des esprits qui conviennent à des Français, à des frères; mais avant de se séparer, les électeurs et les membres élus regardent comme un devoir impérieux de verser

(1) Cette adresse n'a pas été insérée au *Moniteur*.

(1) L'adresse du département de l'Aube n'a pas été insérée au *Moniteur*.